



Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) - Montants des émoluments prévus

Des émoluments sont perçus pour le traitement des demandes d'autorisation, de permis et de patente, pour la conservation des armes et des objets dangereux portés de manière abusive mis sous séquestre ainsi que pour les mesures en relation avec la mise sous séquestre, la confiscation définitive et la réalisation d'armes et d'objets dangereux portés de manière abusive. Les montants des émoluments se trouvent aux pages 36 à 38 de l'[Ordonnance sur les armes \(Oarm\)](#).

Le versement des émoluments administratifs peut se faire de deux façons :

Par virement bancaire

1. Imprimer la confirmation de versement
2. Joindre cette confirmation de versement au [formulaire de demande de permis d'aquisition d'armes](#)

Titulaire du compte :

Direction des finances police
Chemin de la Gravière 5, case postale 236
1211 Genève 8

Banque :

Banque Cantonale de Genève
Case Postale 2251
1211 Genève 2

Compte : E3300.87.21
Clearing : 788
IBAN : CH11 0078 8000 E330 0872 1
BIC / SWIFT : BCGECHGGXXX

Par versement auprès du Service de délivrance de documents au public (SDDP)

1. Remplir le [formulaire idoine](#)
2. Se rendre au [Service de délivrance de documents au public](#) et effectuer le versement